

ONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2021/41

adopté à l'unanimité des membres votants (14)

le 22 septembre 2021

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Touraine-Val de Loire pour des captures et relâchers d'espèces d'amphibiens, reptiles et insectes (odonates et rhopalocères) dans le cadre des inventaires menés par l'association, en particulier liés aux programmes de sciences participatives, STERF, ABC, ainsi qu'à la gestion de la RNR du marais de Taligny et dans le cadre d'études d'impacts.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par le CPIE Touraine-Val de Loire en faveur de Clément COROLLER et Mathis PRIOUL en date du 10 août 2021 ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques et pédagogiques poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de la mise en œuvre du protocole de désinfection des matériels établi par la Société herpétologique de France dans le cadre des captures d'espèces d'amphibiens.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT